Commune de



Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le 5 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en Salle du conseil, sous la présidence, de Madame COURTY Bernadette, Maire.

Présents :

B. COURTY, C. MAILLOT, P. EL FADL, JF. LEFEBVRE, A. ALERIC, J. GRENOT, MN. PEAN DE PONFILLY, R. EBERENA, V. CALDIER, J. BOURGEOIS, C. MONTEL,

Etaient absents excusés :

- C. BRUNET, donne son pouvoir à J. BOURGEOIS,
- P. DEMONCHY, donne son pouvoir à JF. LEFEBVRE,
- S. MERCIER, donne son pouvoir à C. MAILLOT,
- P. DELAITRE,

Etaient absents:

Nombres de membres

En exercice: 15 Présents: 11 Votants: 14

Date de la convocation : 01/03/2021 Date d'affichage : 01/03/2021 Secrétaire de séance : P. EL FADL

Le Quorum étant atteint (1/3 des membres),

ORDRE DU JOUR

Attribution du Marché aménagement voirie en traversée de centre bourg à COLAS IDFN (1)

Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du 28 décembre 2020 est approuvé.

Madame Le Maire propose d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

1/ Avis sur prise en charge des frais de notaire d'une rétrocession de parcelle à la commune (K231 et K237)

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au rajout de ce point à l'ordre du jour.

Attribution du Marché aménagement voirie en traversée de centre bourg à COLAS IDFN

Madame le Maire explique que la commission MAPA s'est réunie le 4 février 2021, pour examiner le rapport d'analyse émis par M. Soler de JSI, relatif à l'aménagement de voirie en traversée de centre bourg en traversée de village.

La commission MAPA a choisi la société COLAS IDFN (Villepreux, 78) pour un montant de 2 090 052.40 € HT (soit 2 508 062.88 € TTC)

Le Conseil Municipal, donne son accord à la majorité (13 pour 1 abstention 0 contre) quant à la signature du marché ainsi que de toutes les pièces à venir de celui-ci.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2021.002

Nomenclature Actes: 2.1

Mr GARELLI s'est engagé en date du 30 mars 2018 à rétrocéder gratuitement à la commune, l'emplacement réservé n°6, figurant au PLU, cadastrés K-231 (0a30ca) et K-237 (0a13ca). Les frais de notaires s'élevant à 450€ et les frais de vente à 100€, pourraient être pris en charge par la commune.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de délibérer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, donne son accord à l'unanimité quant à la réalisation de la rétrocession des parcelles K231 et K237 à la Commune gratuitement ainsi qu'à la prise en charge des frais de notaire et de vente d'un montant de 550€.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Questions diverses:

- 1/ Madame le Maire a fait un point d'information sur les E Universités des Maires, en invitant les membres du CM à s'y inscrire.
- 2/ Madame le Maire a fait un point d'information sur les marchés en cours au sein de la CCPH, dont un focus particulier sur le marché de rénovation du Gymnase d'Orgerus.
- 3/ Enfin elle a fait un point d'information sur la campagne de vaccination organisée par la CCPH et qui se déroule au centre de vaccination de Houdan, en précisant que celle concernant les seniors s'était bien déroulée : au jour du Conseil, 77 personnes avaient été vaccinées sur les 83 recensées.

१००४१००४

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h18

COURTY Bernadette

